Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 029-212900674-20251204-363_20-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Égalité-Fraternité

363/20

EC/TC

COMMUNE DE GUERLESQUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance publique du 4 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de GUERLESQUIN, légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
Présents : Éric CLOAREC, Chantal COLLÉOU, Christiane DUGAY, Aurélien FERRAND, Sonia FLOCH, Jean-Hervé GOARNISSON, Annick LE GALL, Rémy LE MEUR, Laurence LE ROY-TASSEL, Éric LE SCANFF, Cyrielle MOY, Françoise NORMAND, Hervé TILLY, Édouard TROLES, Paul UGUEN
Absents : Néant
Procurations : Néant
Secrétaire de séance : Cyrielle MOY
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 28 novembre 2025

Objet : Vente des bâtiments communaux garderie / CATTP – Modification du prix de vente

Monsieur Le Maire rappelle la délibération n° 330/20 du 27 mai 2025 qui instituait le prix de vente des deux bâtiments qui correspondent à l'ancienne garderie municipale et au local qui accueillait le CATTP situés sur les terrains n°7 (parcelle n° E 605) et n°8 (parcelle n° E 604) du lotissement Ar Roudour, à 86 500 €, frais notariés à la charge de l'acquéreur.

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal avoir eu une proposition d'achat d'un acquéreur potentiel au prix de 80 000 €, honoraires d'agence inclus, soit 74 000 € net vendeur.

Monsieur Le Maire demande l'autorisation aux membres du conseil municipal de pouvoir procéder à la vente de ces bâtiments au prix de 80 000 €, honoraires d'agence inclus, soit 74 000 € net vendeur, frais notariés à la charge de l'acquéreur et de procéder à la signature de tous les documents nécessaires à la vente de ces biens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- Autorise la vente de ces bâtiments au prix de 80 000 €, honoraires d'agence inclus, soit 74 000 € net vendeur, frais notariés à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur Le Maire à procéder à la signature de tous les documents nécessaires à la vente de ces bâtiments.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Éric CLOAREC

La secrétaire de séance,

Cyrielle MOY